



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N°286/2024
de rétrécissement de chaussée pour cause de travaux

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande de l'entreprise TORREGROSSA représentée par Adrien TORREGROSSA 3 rue Montgolfier 68127 STE-CROIX-EN-PLAINE en date du 06 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les travaux de réalisation d'un branchement des eaux pluviales du 16 au 20 décembre 2024 au droit du n°25 rue Florival ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1er. L'entreprise TORREGROSSA TP est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un branchement des eaux pluviales sur la rue Florival à hauteur du n°25.

Article 2 La chaussée sera réduite à une seule voie de circulation à hauteur du chantier et ce du lundi 16 décembre à 8h00 au vendredi 20 décembre 2024 à 18h00.

Article 3 Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 4 Cette autorisation nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement de véhicule sera interdit à proximité du chantier ;

- vitesse : la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h ;

- sécurité : le passage des piétons devra se faire par la voie d'en face. L'accès aux services de secours devra rester possible

Article 5 La signalisation sera mise en place par l'entreprise TORREGROSSA TP, demandeur.

Article 6 L'entreprise TORREGROSSA TP, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 7 MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise TORREGROSSA TP, demandeur et la CCRG, mandataire.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 10 décembre 2024

Le Maire

Mes COQUELLE



Mis en ligne le 11 DEC. 2024

